

COMMUNE DE SAINT JULIEN

Plan Local d'Urbanisme

- PLU approuvé par DCM en date du 15/03/2014
- Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM en date du 13/02/2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée par DCM en date du 07/10/2017
- Modification simplifiée n°3 prescrite par arrêté municipal n°8-11-2017 en date du 8 novembre 2017

DATE

DECEMBRE 2017

VISA

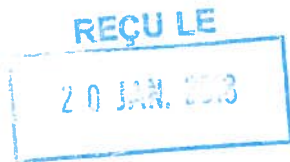
4 – AVIS DES PPA

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires
10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72
Courriel : dorgat@dorgat.fr



PADT – DAEPI – SPDT

Service des Politiques de Développement territorial
Réf. : KCH D17013695 KLK
Dossier suivi par Mme Virginie BIZOUARD
Tél. : 03.80.63.65.95
courriel : dgsd.padt.daepl.spdt@cotedor.fr

Monsieur Michel LENOIR
Maire de Saint-Julien
2 RUE DU PONT NEUF
21490 SAINT JULIEN

Dijon, le 16 JAN. 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 19 décembre 2017, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre Commune visant à assouplir la réglementation sur les clôtures des zones UA, U et AU à vocation principale d'habitat.

Après examen de celui-ci par mes services, je vous informe que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification simplifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

François SAUVADET
Ancien Ministre

De : [CHAILLAS Michel \(Chef de service adjoint\) - DDT 21/SPAE/PPRT](#)

Date : 29/12/2017 15:23:43

A : mairie-st-julien@wanadoo.fr

Sujet : Avis sur la MS n° 3

--

Bonjour Monsieur le Maire,

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur le fond.
Sur la forme, il serait préférable d'intégrer la modification simplifiée 3 dans un seul règlement mis à jour et complet, pour ainsi faciliter la compréhension du public lors de la consultation.
En effet dans le dossier en ligne sur le site de la commune, la réglementation des zones UA, U et AU n'est pas intégrée dans un règlement avec les autres zones. Le fait de recompiler ainsi le règlement dans un seul document permettra une mise en ligne plus facile dans le GéoPortail de l'urbansime.

Nous restons à votre disposition pour en reparler,

Cordialement,
Michel Chaillas,
Direction des territoires de Côte d'Or, chef du bureau
planification et prévention des risques technologiques
tel 03 80 29 43 73 fax 03 80 29 43 99
mel : michel.chaillas@cote-dor.gouv.fr